

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée du PLUiH	Toutes les 12 communes membres de la CCPB puisqu'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles sur le règlement écrit, la légende des règlements graphiques et sur la rédaction de l'OAP thématique.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée. Pour information, le PLUiH a été approuvé le 16 décembre 2021
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée du PLUiH approuvé le 16 décembre 2021.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Patrick PERREARD, président de la CCPB
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Nabyl SAIDI 195 rue Santos DUMONT, 01200 Valserhône nsaidi@ccpb01.fr Tel : 06 42 49 10 07

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Non
	Oui, révision du SCOT approuvé le 17 décembre 2020

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Oui, la Communauté de communes du Pays Bellegardien détient un PLUiH approuvé le 16 décembre 2021 La modification simplifiée concerne la rectification d'erreurs matérielles sur le règlement écrit, la légende du plan de zonage, et l'OAP thématique, dont les documents avant et après seront annexés au présent dossier. Le PLUiH approuvé le 16 décembre 2021 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
------------	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	22 336 (données INSEE de 2022)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	225 km ² (ensemble des communes de la CCPB) (voir tableau ci-dessous pour le détail des superficie par commune)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification globale concerne toutes communes comme décrit précédemment. Le tableau ci-après détaille la superficie de chaque commune.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Voir détails dans le tableau ci-après en Km ²

COMMUNE/ ZONE	BILLIAT	CHAMPFRON	CHANAY	CONFORT	GIRON	INJOUX-GEN	MONTANGE	PLAGNE	SAINT-GERM	SURJOUX-LH	VALSERHON	VILLES	TOTAL
U	0,34	0,57	0,40	0,31	0,18	1,39	0,28	0,27	0,18	0,07	8,06	0,17	12,21
AU	0,03	0,06	0,04	0,03	0,00	0,05	0,00	0,00	0,01	0,01	0,53	0,04	0,80
A	6,23	2,01	5,90	4,49	2,66	9,61	3,30	1,72	1,03	2,91	17,40	3,07	60,33
N	7,13	29,06	11,88	6,49	6,47	18,53	10,07	4,21	10,09	5,10	36,67	5,95	151,64
TOTAL	13,73	31,70	18,20	11,32	9,31	29,58	13,65	6,19	11,30	8,08	62,67	9,24	224,98

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i> Les documents PADD, zonage, OAP et règlement écrit sont annexés à la présente demande.
--

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
Cette présente modification consiste en la rectification de quelques erreurs matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de zonage : rectifier le nom d'une zone citée à 2 reprises - Orientations d'Aménagement et de Programmation : ajuster la rédaction suite à des évolutions entre l'arrêt de projet et l'approbation du PLUiH - Règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> • Page 58/82 (zones UA et UE) : suppression d'une phrase incomplète • Page 71/82 (zones A et N) : erreur matérielle concernant la réaction du paragraphe lié aux possibilités de construction d'annexes aux habitations existantes en zone A et N. • Page 74 et 75/81 (zones A et N) : remplacer le mot « bâtiment » par « construction » concernant la hauteur maximale. <p>L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 est joint en annexe</p>

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Sans objet, la présente modification simplifiée ne porte pas sur la création d'une UTN.
-----	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Au regard des modifications envisagées (détaillées en annexes), le projet n'est pas concerné par ce point.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Sans objet

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		L'ensemble des communes du territoire est compris dans le périmètre de la loi Montagne. Le projet de modification simplifiée n°1 respecte en tous points les dispositions de la loi Montagne. Il ne prévoit pas d'évolution par rapport au PLUiH approuvé en ce sens.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	Sans objet
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027) Le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du SDAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		PNR du Haut Jura

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
<i>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
Sans objet, il s'agit de rectifier des erreurs matérielles qui n'auront aucun impact sur un secteur précis.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Valserhône : Commune de centralité urbaine Communes de Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Plagne, Villes, Montanges, Chanay et Surjoux-Lhopital : Communes rurales Communes de Champfromier et Injoux-Génissiat : Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La présente modification simplifiée ne prévoit pas de création de nouveaux logements, toutefois, sur l'ensemble de la CCPB, on observe une augmentation de la population dont le rythme est d'environ +0,8% (+850 habitants entre 2013 et 2018)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses,	Sans objet : La présente modification simplifiée n°1 du PLUiH n'a aucun impact sur l'évolution de la population déjà programmée à l'approbation du PLUiH le 16/12/2021. Il s'agit donc de modifications mineures sans augmenter ou réduire la population

4.1 Présentation de votre projet	
combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	et/ou le nombre de logements qui restent inchangés.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Voir le détail dans le tableau ci-dessous

Commune	Nombre de logements vacants au sens de l'INSEE	Part des logements vacants dans le total des logements 2018
Billiat	56	16,3
Champfromier	48	10,5
Chanay	31	10,4
Confort	18	6,8
Giron	8	6
Injoux-Génissiat	74	12,7
Montanges	19	9,4
Plagne	7	8,3
Saint-Germain-de-Joux	33	11,4
Surjoux-Lhopital	14	13
Valsenhône	1008	12,1
Villes	16	8,5

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet : Le projet n'est pas concerné par la rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans Objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	Sans objet : il s'agit d'une modification simplifiée

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée destinée à rectifier des erreurs matérielles. L'ensemble des zones d'activités identifiées dans le SCoT ont été reprise dans le PLUiH. Elles sont classées en zone UA (voir plan de zonage approuvé le 16 décembre 2021).
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée destinée à rectifier des erreurs matérielles
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sur la commune de Valsenhône, il existe plusieurs zones d'activités économiques déjà occupées et deux autres zones d'activités classées en AU dans le PLUiH approuvé (28ha programmés environ disponibles). Une zone d'activités est également présente dans chacune de ces communes : Champfromier, Confort, Giron et Montanges. (la totalité des zones sur ces communes sont occupées), Saint-Germain-de-Joux (potentiellement 1 ou 2 terrain disponible)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le PLUiH approuvé a repris les éléments définis par le SCoT du Pays Bellegardien. Le taux d'occupation des deux zones d'activités existantes sur la commune de Valsenhône est de l'ordre de 95% environ, pour les autres communes, seule la zone d'activités possède du potentiel constructible.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée destinée à rectifier des erreurs matérielles
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet, il s'agit d'une modification simplifiée destinée à rectifier des erreurs matérielles	

4.1 Présentation de votre projet			
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Rectification du règlement écrit concernant les zones agricoles et naturelles. Sans incidence pour la protection de ces espaces.
Des espaces boisés ?		X	Rectification du règlement écrit concernant les zones agricoles et naturelles. Sans incidence pour la protection de ces espaces.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Sans objet. Aucun impact sur les zones agricoles, naturelles et forestières n'est prévu dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLUIH			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		3 zones Natura 2000 (ZPS et ZSC) se situent sur la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB), toutefois la présente modification simplifiée n'aura aucune incidence sur leur protection.
Un parc naturel national ou régional ?	X		PNR du Haut-Jura, la modification simplifiée n'aura aucun impact
Une réserve naturelle nationale ?	X		Haute Chaîne du Jura : la présente modification ne porte pas sur le périmètre de cette réserve, aucune incidence
Un espace naturel sensible ?	X		3 ENS se situent sur la CCPB, toutefois cette modification simplifiée n'aura aucune incidence sur leur protection.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		De nombreuses ZNIEFF de type I et II se situent sur le territoire de la CCPB, toutefois cette modification simplifiée n'aura aucune incidence sur ces espaces.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Sur la CCPB : 2 arrêtés de protection de biotope, toutefois la présente modification simplifiée n'aura aucune incidence sur la protection de ces espaces.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention Ramsar ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		En bordure des cours d'eau et en tête des bassins versant (elles sont ponctuelles et de petite taille). La modification envisagée n'engendrera aucun enjeu particulier sur la protection des zones humides.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste I	X		Le Rhône, la Semine, la Valserine - Aucune incidence

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>			
<p>Complétez si nécessaire</p> <p>Le territoire de la CCPB est concerné par plusieurs de ces espaces protégés mais le projet de modification simplifiée du PLUiH n'a aucun impact et/ou incidence sur ces espaces. De plus, le PLUiH approuvé prend déjà en compte tous ces espaces sensibles, notamment dans l'OAP Trame et Bleue et également dans l'évaluation environnementale.</p>			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLUiH contient déjà une OAP TVB avec notamment l'identification des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (document OAP annexé avec carte A0 de la TVB)</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Globalement, le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité à préserver (commune de Champfromier, Valserhône et tout le plateau de Cuvéry à l'est de territoire de la CCPB) ainsi que des corridors écologiques régionaux à remettre en état (communes de Valserhône, Saint-Germain-de-Joux et Chanay).</p> <p>Par ailleurs, tout le territoire du Pays Bellegardien est inclus dans une continuité écologique mentionnée au niveau national associée à une grande vallée alliant milieux aquatiques et terrestres. Hormis les cours d'eau, le territoire du PLUiH est principalement composé de milieux composant les sous-trames naturels (majoritaires) et agricoles. Seul l'aire urbaine de Valserhône est considérée comme une zone urbaine notable.</p> <p>La TVB du PLUiH (en annexe) reprend tous les éléments cartographiques du SRCE avec un renforcement des objectifs de préservation adaptés à l'échelle locale.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Deux sites classés sont présents sur le territoire : CIRQUE DE LA ROCHE FAUCONNIÈRE (Giron) et VALLEE DE LA SEMINE (Saint-Germain-de-Joux).</p> <p>Etant donné que la modification simplifiée concerne des rectifications d'erreurs matérielles, la protection de ces sites restera préservée.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	Sans objet

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p>Monument aux morts (Valserhône), Vestige château des Dorches (Chanay), Borne frontière (Champfromier), Grenier à sel (Surjoux-Lhopial).</p> <p>Etant donné que la modification simplifiée concerne des rectifications d'erreurs matérielles, la protection de ces sites restera préservée.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	Sans Objet
Complétez si nécessaire			
Sans objet. La modification simplifiée du PLUiH n'aura aucun impact sur ces éléments.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>	X		<p>Sur la CCPB, il y a 35 captages. Aucune des modifications projetées ne se situent dans l'un des périmètres de captage. Le règlement du PLUiH (écrit et graphique) a été élaboré en tenant compte de leur intérêt et préservation.</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	Sans onjet
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p>La présente modification n'a pas vocation de créer de nouvelles zones constructibles et donc d'augmenter les besoins actuels.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X		<p>La présente modification n'a pas vocation de créer de nouvelles zones constructibles et donc d'augmenter les besoins actuels. De plus, comme indiqué dans le PLUiH approuvé, une station d'épuration est programmée à l'horizon 2025/2026 sur le territoire.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	X		<p>Seul le règlement du PLUiH apporte des éléments de gestion des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions. D'ailleurs une cuve de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique est obligatoire. Dans le cadre de cette modification aucun changement n'est envisagé.</p>
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Non concerné
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Non concerné
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Le territoire est concerné par un risque : mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements, sismicité (faible) mais le projet de modification simplifiée N°1 du PLUiH n'a aucune incidence sur l'aggravation de ces risques. Les modifications envisagées ne concernent pas les zones impactées par ces risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	PPRn de Lancrans, Bellegarde, et Injoux-Génissiat. Aucune incidence.
Nuisances ?		X	Liées aux infrastructures de transports terrestres (Voie ferrée, autoroute, route départementale). Aucune incidence
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Aérodrome de Bellegarde. Aucun enjeu lié à cette modification.
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare de Bellegarde (TGV + TER + LEMAN EXPRESS) + réseau de transport urbain MOB'VALS uniquement sur la commune de Valserhône.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Sans objet
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X	X	Le territoire est couvert par un SRCAE et est doté d'un PCAET mais le projet de modification du PLUiH n'est pas concerné par ces éléments.

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Sans objet
Complétez si nécessaire			
Sans objet.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 18/07/2022 Lieu : Valsenhône	Le Président, NOM : PERREARD PRENOM : Patrick SIGNATURE 
--	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Communauté de communes du Pays Bellegardien M. Nabyl SAIDI, Responsable de l'urbanisme pour la CCPB
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	195 rue Santos DUMONT 01200 Valserhône nsaidi@ccpb01.fr Tel. 06 42 49 10 07

